

**FICHE D'INSCRIPTION – TUTORAT PEI 2023 / 2024**

**NOM :** .....

**Prénom :** .....

Êtes-vous originaire de la région Hauts-de-France ?

- OUI  
 NON

Avez-vous participé au programme PEI lorsque vous étiez lycéenne ou lycéen ?

- OUI Si oui, dans quel établissement ? .....  
 NON

Année d'études :

1<sup>ère</sup> année  2<sup>e</sup> année  3<sup>e</sup> année  4<sup>e</sup> année  5<sup>e</sup> année

Spécialité : .....

Avez-vous déjà été étudiante ou étudiant tuteur ?  OUI  NON

Si oui, durant quelle(s) année(s) universitaire(s) et pour quel dispositif ?

.....

Téléphone portable : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Dans quel dispositif souhaitez-vous être étudiante ou étudiant tuteur ? *Classez-les par ordre de préférence.*

PEI Collège	N°	PEI Territoires éloignés et ultramarins	N°
PEI Seconde	N°	Mission ponctuelle PEI Avenir	N°
PEI Première / Terminale	N°	Mission ponctuelle PEI PRO	N°

Établissement(s) ou zone géographique souhaité(s) pour effectuer la mission de tutorat :

.....  
.....  
.....



**La notice de recrutement doit être complétée des documents suivants :**

- RIB original
- Copie lisible de la carte vitale
- Copie du certificat de scolarité de l'année universitaire en cours
- Copie d'une pièce d'identité

**Rémunération**

**La mission de tutorat est valorisée par une rémunération :**

- forfait annuel de 12h\* pour le PEI Collège, Seconde, Première/Terminale ;
- forfait annuel de 12h pour accompagner des élèves scolarisés dans un territoire isolé des Hauts-de-France ou un territoire éloigné.

**La mise en paiement des forfaits sera effective à la suite d'un entretien individuel réalisé en présentiel ou en visioconférence en fin d'année universitaire avec le service démocratisation.**

Concernant les étudiantes et étudiants qui s'engagent dans le PEI Avenir et le PEI PRO, ils seront rémunérés à la mission : animation d'ateliers, participation aux soutenances...

Enfin, la réalisation de missions lors de journées de rassemblement, de forums... ouvre droit à une rémunération complémentaire à celle du forfait annuel. Pour cela, après chaque mission effectuée, une attestation de service fait sera à signer et à transmettre au service démocratisation.

\*Chaque rencontre (dans la limite de 4) en établissement sera valorisée. La rémunération sera calculée en fonction d'un barème kilométrique.